

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 29 janvier 2026
Convocation en date du 08 janvier 2026

Délégués présents :

Mme BORDERES Danielle, M. BROCARD François, M. CAILLET Christian, M. CHAVE Philippe, M. LEMERCIER Christophe, Mme MARCON Dominique, M. MOREL Loïc, M. POINT Jean-Pierre, M. TRON Frédéric, M. VALLON Cyrille.

Membres excusés : M. AURIAS C, M. ARNAUD Robert, M. BOUVIER Jean-Marc, M. DELAYE Dominique, M. FAYARD Francis, Mme LORENZETTI Muriel, Mme PELAEZ-BACHELIER Hélène, M. SERRET Jean.

Pouvoirs : 0

A été élu secrétaire de séance : Frédéric TRON

Votants : 10

Exprimés : 10

DELIBERATION N° 02/2026

1. Débat d'orientation budgétaire 2026

Les collectivités comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus ont l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget.

Préalablement à la tenue de ce débat et dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, les exécutifs doivent présenter à leurs assemblées délibérantes un rapport sur les orientations budgétaires.

Les nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRe impose aux maires, Présidents des EPCI et Présidents des Syndicats Mixtes de présenter à leurs assemblées délibérantes un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sont fixés par décret.

Vu la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.23112-1 L5211-1, L5211-9 et L5211-36.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après avoir pris connaissance du rapport et entendu les débats qui ont suivi sa présentation en séance,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026 pour le budget du syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval**
- **D'autoriser la transmission du rapport d'orientation budgétaire au Préfet.**
- **D'autoriser le président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré par les délégués syndicaux soussignés et ont signé au registre les membres présents.

**Le Président,
Loïc MOREL**

